



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Division des structures et des
moyens

DSM 3
Pôle Second degré

Arrêté n° DSM3 / 2020 / 25

portant désaffectation d'un bien mobilier au collège Thérésien Cadet

Le Préfet de La Réunion,

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L421-17 à 421-19 ;
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2613 du 3 août 2020 portant délégation de signature à Madame Chantal MANES-BONISSEAU, rectrice de la région académique de La Réunion pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de ses services pour les actes juridiques associés ;
- Vu le paragraphe 2-5-6-10 de l'Instruction Codificatrice M9.6 ;
- Vu la délibération du conseil d'administration du collège Thérésien Cadet en date du 2 juillet 2020 ;
- Vu l'avis du conseil départemental en date du 21 août 2020 ;

Arrête

Article 1^{er} – Il est prononcé la désaffectation au collège Thérésien Cadet du véhicule désigné ci-après :

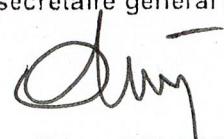
RENAULT Clio ;
immatriculé 691 BWG 974 ;
mis en circulation le 21 juin 2007.

Article 2 – Le secrétaire général de l'académie de La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 15 SEP. 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le recteur d'académie

Pour la Rectrice et par délégation,
Le secrétaire général adjoint



Erwan POLARD